



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Groupe de travail sur les finances du bloc communal

Réunion du 12 janvier 2021

Situation financière des collectivités locales au 30 décembre 2020 (vs exécution 2019 au 30 décembre 2019)

ATTENTION : ces données ne correspondent pas à la clôture comptable de l'exercice 2020, laquelle sera réalisée au terme de la journée complémentaire (31 janvier 2021)

La situation financière des collectivités locales fait l'objet d'un suivi détaillé notamment dans le cadre de la crise sanitaire. L'enjeu est à la fois de prévenir les défaillances financières éventuelles de collectivités, et d'être en capacité de mesurer les impacts de la crise. Ce suivi est également au fondement de l'activation des mécanismes de garantie et d'avances mis en place par les troisième et quatrième lois de finances rectificative pour l'année 2020.

- Les **dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités sont en très légère hausse** (+0,4%) au 30 décembre 2020 (vs +1,9 % au 30 décembre 2019). La croissance ralentit pour les frais de personnel (+1 % vs +1,6 % en 2019) et surtout pour les subventions versées (+0,4% vs +4,5 % en 2019). Une diminution est constatée pour les achats et charges externes (-2,8 % vs +4 % en 2019) et les contributions obligatoires (-1,1 % vs +1,8 % en 2019).

Cependant, il existe des **disparités entre les niveaux de collectivités** : hausse pour les départements (+2,3 % centré sur les aides à la personne, frais de séjour et subventions) et les GFP (+3,1 % centré sur les frais de personnel, les contributions obligatoires et les subventions), mais une baisse pour les communes (-0,8 % centré sur les achats et charges externes) et les régions (-3,4 % centré sur le versement des subventions, des contributions obligatoires et des participations).

FOCUS Étalement des charges exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Au 30 décembre 2020, **70 collectivités seulement ont opté pour cet étalement, pour un total de 215 M€** (dont près de 50% porté par la ville de Paris) réparti comme suit :

catégorie de collectivités	nombre de budgets	Montant total des charges liées à la crise sanitaire à étaler	part par catégorie / montant total	Montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat ex 2020
Communes hors ville de Paris	54	11 829 402	5%	2 674 189
GFP	10	46 524 558	22%	18 614 803
Départements	4	22 273 492	10%	4 454 698
Régions et CTU	1	34 829 348	16%	-
Ville Paris	1	100 040 389	46%	20 008 078
TOTAL au 30 décembre 2020	70	215 497 190		45 751 768

- Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent (+1,3 %) moins rapidement qu'en 2019 (+2,8 %). Les impôts locaux restent dynamiques (+5,4 % en 2020 vs +2,7 % en 2019), mais les autres impôts et taxes reculent (-4,2 % en 2020 vs +3,4 % en 2019) de même que les produits regroupant notamment les prestations de service et les redevances et recettes d'utilisation du domaine (-8,8 %).

- Les **rentrées de DMTO** sont en baisse de seulement -1,6 % au 30 décembre 2020¹ : cette baisse est un peu plus accentuée sur le périmètre des seules communes : -3,6 % (3,7 Md€ au 30 décembre 2020 vs 3,8 Md€ au 30 décembre 2019).

- **L'épargne brute des collectivités s'élève à 22 Md€** (+ 1,7 Md€, soit + 8,3 % par rapport au 30 décembre 2019). Elle est en forte hausse pour le bloc communal (+37 % à 11,1 Md€).

- **Les dépenses réelles d'investissement de l'ensemble des collectivités sont en baisse de -3,4 %**. La contraction des dépenses d'équipement (-10,4 %) contraste avec leur croissance soutenue en 2019 (+14,3 %), cette baisse étant attendue dans le cadre du cycle électoral. A l'exception des départements (+5,1 %), les autres strates sont concernées par la baisse (-14,6 % pour le bloc communal et -4,2 % pour les régions).

- La **hausse du recours à l'emprunt** (+43 %, 14,7 Md€ vs 10,3 Md€ au 30 décembre 2019) est portée par les départements (+75,8 %) et les régions (+200 %), les souscriptions du bloc communal chutant de -1,6 % par rapport au 30 novembre 2019.

¹**Attention : tous les flux de décembre 2020 n'ont pas encore été enregistrés** en comptabilité (à titre d'information, 6% des DMTO de 2019 avaient été comptabilisés lors de la journée complémentaire de janvier 2020), ce qui est de nature à réduire encore la perte de ressources DMTO entre 2019 et 2020, voire à aboutir à une année 2020 meilleure que 2019.

• Le solde de trésorerie des collectivités locales sur le compte du Trésor s'élève à **49,2 Md€** (43,3 Md€ au 30 décembre 2019) :

- Bloc communal : 35,6 Md€ (33,4 Md€ au 30 décembre 2019) ;
- Départements : 9,2 Md€ (7,1 Md€) ;
- Régions : 4,4 Md€ (2,8 Md€).

SITUATION DETAILLEE PROVISOIRE DE L'EXECUTION AU 30 DECEMBRE 2020 POUR LE BLOC COMMUNAL

(Montants en millions d'euros)

Agrégats	DONNEES NATIONALES					Exécution 2019	Taux de Réalisation
	Exécution 2018 au 30 décembre 2018	Exécution 2019 au 30 décembre 2019	Évolution 2019/2018	Exécution 2020 au 30 décembre 2020	Evolution 2020/2019		
Dépenses totales de fonctionnement	94 396	95 746	1,4%	95 771	0,0%	104 545	91,6%
Dépenses réelles de fonctionnement	87 164	88 909	2,0%	89 038	0,1%	95 322	93,4%
dont achats et charges externes	20 106	20 864	3,8%	19 955	-4,4%	24 083	82,9%
dont frais de personnel	46 625	47 408	1,7%	47 802	0,8%	47 631	100,4%
dont subventions	7 972	8 237	3,3%	8 421	2,2%	9 625	87,5%
dont contributions obligatoires	6 368	6 480	1,8%	6 666	2,9%	6 888	96,8%
dont charges financières	1 704	1 604	-5,8%	1 503	-6,3%	2 236	67,2%
Recettes totales de fonctionnement	99 003	100 257	1,3%	103 058	2,8%	118 465	87,0%
Recettes réelles de fonctionnement	95 629	97 038	1,5%	100 144	3,2%	113 865	87,9%
dont impôts et taxes	60 334	60 809	0,8%	65 378	7,5%	71 679	91,2%
Impôts locaux	50 713	51 267	1,1%	54 573	6,4%	59 256	92,1%
Fiscalité reversée	15 286	15 117	-1,1%	15 241	0,8%	17 249	88,4%
Reversement de fiscalité *	-17 293	-17 264	-0,2%	-15 848	-8,2%	-18 435	86,0%
Autres impôts et taxes	11 628	11 689	0,5%	11 413	-2,4%	13 610	83,9%
dont taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 229	4 239	0,2%	4 441	4,8%	5 041	88,1%
dont concours de l'Etat	19 872	20 313	2,2%	20 661	1,7%	22 113	93,4%
Epargne brute (CAF)	8 466	8 130	-4,0%	11 106	36,6%	18 542	59,9%
Dépenses réelles d'investissement	36 949	41 575	12,5%	37 075	-10,8%	44 881	82,6%
Dépenses d'investissement hors remboursement	29 429	33 935	15,3%	29 345	-13,5%	36 385	80,7%
dont dépenses d'équipement	24 930	28 762	15,4%	24 551	-14,6%	30 576	80,3%
dont subventions d'équipement versées	2 732	3 267	19,6%	3 118	-4,6%	3 524	88,5%
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors rbst)	1 767	1 905	7,8%	1 676	-12,1%	2 285	73,3%
Remboursement d'emprunts ou dettes	7 521	7 640	1,6%	7 730	1,2%	8 496	91,0%
Recettes réelles d'investissement	17 941	19 695	9,8%	18 961	-3,7%	25 210	75,2%
Recettes d'investissement hors emprunts	11 678	12 910	10,6%	12 283	-4,9%	16 338	75,2%
dont FCTVA	2 695	3 012	11,7%	3 390	12,5%	3 660	92,6%
dont autres dotations et subventions	5 856	6 717	14,7%	6 460	-3,8%	8 040	80,4%
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	3 127	3 182	1,8%	2 433	-23,5%	4 638	52,5%
Emprunts souscrits	6 263	6 784	8,3%	6 678	-1,6%	8 872	75,3%
Disponibilités							
Compte au Trésor	33 719	33 443		35 575		33 642	
Crédits de trésorerie	1 030	1 322		1 367		1 141	

Dépenses d'investissement et cycle électoral en 2020

(Source : DGCL/DESL)

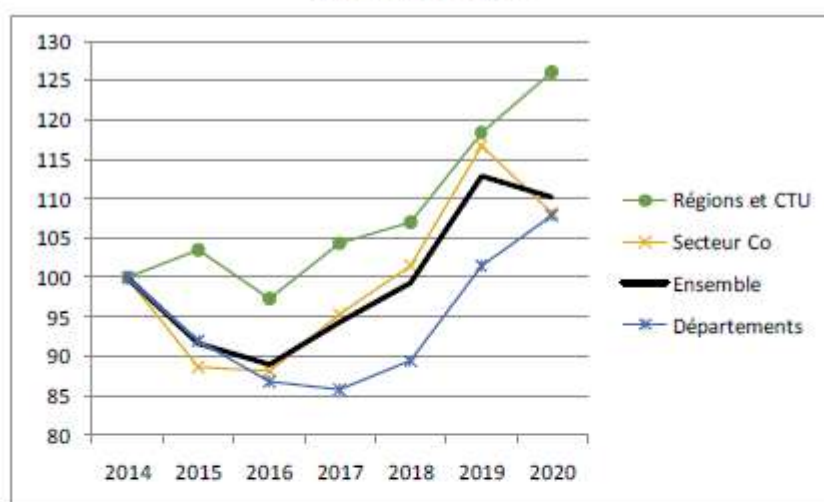
L'année 2020 devrait être marquée par une baisse des dépenses d'investissement du bloc communal en lien avec le cycle électoral des communes, et une poursuite de la hausse des investissements départementaux et régionaux.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales ont baissé de - 2,5 % en 2020, après trois années de croissance. Là encore, ce retournement était inscrit dans les budgets primitifs votés en partie en début d'année, donc avant la crise sanitaire.

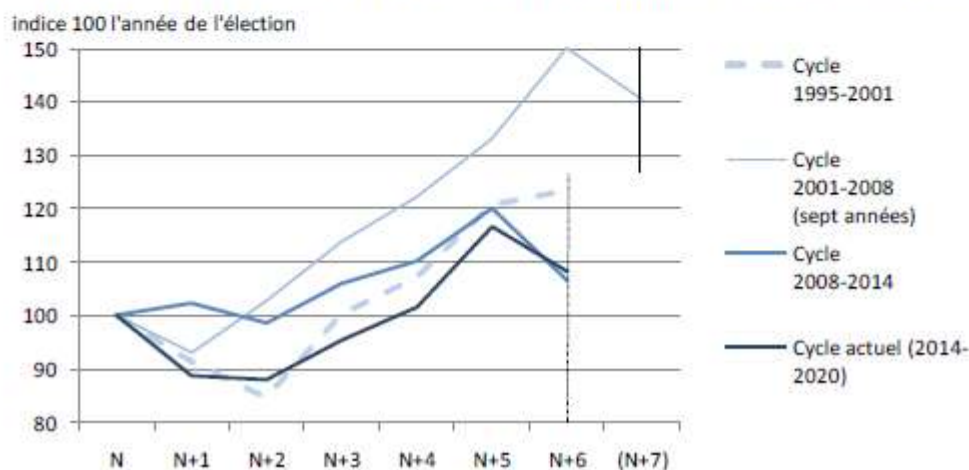
Il ne concerne que le bloc communal (- 7,3 %) (graphique 8). Cette baisse de l'investissement est habituelle à ce stade du cycle électoral des communes, du fait de la mise en place des nouvelles équipes et du temps nécessaire pour la définition de nouveaux projets (graphique 9).

Les investissements des départements (+ 6,2 %) et des régions et CTU (+ 6,5 %) ont en revanche continué d'augmenter.

Graphique 8 – Evolution des dépenses d'investissement (hors remboursement de dettes) selon le niveau de collectivités



Graphique 9 – Cycle de l'investissement du secteur communal (hors remboursement de dettes)



Exécution de la dépense sur décembre 2018/2019/2020 : une forte résilience

Le circuit de la chaîne de la dépense, au niveau du secteur public local, témoigne d'une forte résilience par rapport aux impacts de la crise sanitaire.

En effet, en consolidé, le volume des dépenses est en hausse : 46,5 Md€ pour un délai de paiement du comptable de 8,4 jours en moyenne, à comparer aux 42,5Md€ en 2019 pour 8,58 jours.

HELIOS – PAIEMENT des mandats au CREDIT 515 concernant l'ensemble des PNC gérés dans HELIOS, via mandats sur budgets principaux, budgets rattachés et budgets annexes Avec écritures de paiement comptabilisées entre le 01/12 et le 31/12 sur chacun des trois millésimes									
DATE_JOURNEE_COMPTABLE	2018			2019			2020		
	MT Payé	Nb paiements	Délai Moyen Global de paiement (Nb jours)	MT Payé	Nb paiements	Délai Moyen Global de paiement (Nb jours)	MT Payé	Nb paiements	Délai Moyen Global de paiement (Nb jours)
01/décembre							2 124 187 958,13	410 449	8,12
02/décembre				1 968 653 451,77	457 104	7,85	1 798 942 832,92	339 819	6,75
03/décembre	1 748 510 518,29	343 211	7,78	1 624 385 563,97	361 745	7,29	1 378 260 447,94	330 825	5,56
04/décembre	1 260 835 796,93	345 275	6,67	1 569 228 256,65	328 049	8,78	2 270 301 811,41	366 567	6,49
05/décembre	1 762 029 231,15	333 371	7,73	1 212 065 867,22	248 522	7,47			
06/décembre	1 239 110 952,00	313 702	5,92	1 435 467 978,70	339 028	6,83			
07/décembre	1 279 883 597,98	284 637	6,65				1 588 224 597,57	365 430	7,43
08/décembre							1 455 852 899,20	350 828	5,33
09/décembre				1 397 516 743,76	359 925	8,36	1 332 456 368,25	331 599	4,52
10/décembre	1 364 915 121,43	363 168	8,28	1 516 231 911,44	369 394	7,46	1 720 201 377,58	372 536	6,78
11/décembre	1 434 056 217,51	373 440	5,41	1 502 532 217,37	360 698	5,43	1 561 092 319,09	368 893	5,68
12/décembre	1 249 121 241,98	334 967	4,78	1 385 725 278,25	375 569	7,22			
13/décembre	1 403 611 074,73	354 705	4,29	1 846 229 197,68	379 770	6,71			
14/décembre	1 545 594 680,21	377 214	5,83				1 448 457 439,08	407 958	5,48
15/décembre							2 098 195 597,47	437 934	5,87
16/décembre				1 974 225 800,47	475 034	6,74	1 631 077 089,99	415 262	6,04
17/décembre	2 153 553 420,56	588 495	6,37	1 919 945 548,08	547 146	6,69	3 067 871 844,13	615 002	5,89
18/décembre	5 609 485 139,49	1 760 466	6,71	5 470 651 957,02	1 740 959	7,42	6 653 664 056,72	1 924 728	7,19
19/décembre	3 371 071 250,09	888 160	5,80	3 248 419 399,02	871 928	6,57			
20/décembre	4 308 093 653,91	832 411	7,50	4 199 839 839,27	794 744	8,28			
21/décembre	3 161 111 587,75	664 791	8,04				3 806 860 603,09	784 259	8,77
22/décembre							2 711 679 457,92	530 939	9,12
23/décembre				2 313 283 293,55	575 019	9,23	3 078 194 674,82	414 290	8,12
24/décembre	20 592 975,27	2 411	9,73	1 628 371 130,28	394 501	9,70	1 566 182 494,46	342 291	9,37
25/décembre									
26/décembre	1 395 890 553,97	381 736	11,35	1 317 026 707,99	317 639	11,04			
27/décembre	2 115 656 325,00	511 746	13,56	1 613 066 111,90	342 320	10,95			
28/décembre	1 913 925 709,64	388 865	10,54				1 339 660 890,77	322 055	13,91
29/décembre							1 479 352 497,11	301 776	14,24
30/décembre				2 002 478 088,86	429 463	14,85	1 473 807 710,40	317 521	14,28
31/décembre	773 421 328,40	196 651	10,05	1 369 486 506,38	416 658	15,29	929 476 743,07	312 934	14,18
Total Résultat	39 110 470 376,29	9 639 412	7,65	42 514 830 849,63	10 485 215	8,58	46 514 001 711,12	10 363 895	8,14

Mécanismes de soutien des collectivités prévus en LFR3 2020

Synthèse nationale des acomptes versés en 2020 au titre des dispositifs LFR3

	Article 21	Article 21-VI	Article 21 – VIII	Article 22	Article 23	Article 24	TOTAL
	Bloc communal	Groupements exerçant la compétence transport	Groupements percevant des ressources issus des activités de loisirs	Régions et collectivités territoriales d'outre-mer ; département de Mayotte	Collectivité territoriale de Corse	St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, St Martin, St Barthélémy	Ensemble des entités
Nb d'entités bénéficiaires	3 149	18	22	4	1	6	3 200
Acomptes – 50 % de la perte estimée	88 044 109	34 212 775	587 509	27 912 978	2 236 927	1 369 310	154 363 608

Dégrèvement exceptionnel de CFE

L'article 11 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 permettait aux communes et EPCI de délibérer pour instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des petites et moyennes entreprises relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectées par la crise sanitaire.

« Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article. »

L'État prend à sa charge 50 % du coût du dégrèvement.

Par mesure de tolérance, des délibérations tardives prises au-delà du 31 juillet 2020, ont été acceptées en accord avec les services préfectoraux, afin que la mesure puisse bénéficier au plus grand nombre d'entreprises.

Ce dispositif a été largement mis en œuvre par les collectivités locales, notamment les plus importantes, et près de **45 %²** des communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles ont pris une délibération instaurant le dégrèvement exceptionnel de CFE. Le dispositif de dégrèvement de CFE a ainsi pu être voté par **188 communes et 461 EPCI**.

Les premières estimations indiquent que ce dispositif aurait ainsi permis d'apporter un soutien correspondant à un montant total de dégrèvement de l'ordre de 102 millions d'euros, au bénéfice de 97 400 établissements.

Exonération de taxe de séjour

Le I de l'article 47 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 dispose que *« Par dérogation aux articles L. 2333-26, L. 2333-28 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire applicable au titre de l'année 2020 peuvent, par une délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, en exonérer totalement les redevables au titre de cette même année pour les périodes et dans les conditions prévues au présent article. (...) »*

Par mesure de tolérance, des délibérations prises tardivement au-delà du 31 juillet 2020, ont été acceptées en accord avec les services préfectoraux, afin que cette mesure puisse bénéficier au plus grand nombre d'entreprises.

Le dispositif d'exonération de taxe de séjour a été voté par **51 collectivités, soit moins de 3 %** des 1793 délibérations de taxe de séjour en vigueur en 2020.

Mesures de bienveillance accordées par le Gouvernement au bénéfice des entreprises redevables de la CFE/CET

Des reports d'échéances de paiement ont été accordés dès le mois de juin pour les entreprises redevables de l'acompte ou celles qui sont mensualisées. Le 19 novembre 2020, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures pour le paiement du solde de CFE du 15 décembre 2020 en autorisant les entreprises à bénéficier, à leur demande, d'un report de 3 mois de leur échéance, ou de la suspension de leurs prélèvements pour celles qui sont mensualisées.

Enfin, les entreprises prévoyant de bénéficier, au titre de 2020, d'un plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée étaient en capacité d'anticiper le dégrèvement attendu en l'imputant directement sur le montant du solde de la CFE 2020. Une marge d'erreur exceptionnelle de 20 % a été ouverte pour cette imputation, sans application de pénalité.

CVAE : prévision collecte 2020 / versement 2021

Sur la base des données disponibles au 30 septembre 2020, les estimations des produits appelés à être versés en 2021 aux différentes strates de collectivités (régions³, départements, communes et EPCI) s'élèvent à 19,06 Md€. Ce montant est inférieur de 430 M€ au dernier montant réparti en mars 2020, soit une baisse de 2,20 %, mais il est susceptible d'évoluer encore d'ici la répartition effective entre les collectivités en 2021.

En moyenne, la perte de CVAE des EPCI à fiscalité propre représentera 0,4 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, Elle représentera 0,8 % des recettes réelles de fonctionnement des métropoles, 0,4 % des recettes réelles de fonctionnement des communautés urbaines, 0,2 % des recettes réelles de fonctionnement des communautés d'agglomération et 0,1 % des recettes réelles de fonctionnement des communautés de communes.

Environ 40 EPCI à fiscalité propre seulement devraient subir en 2021 une baisse de CVAE représentant plus de 3 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Tableau - répartition de la baisse de CVAE des EPCI à fiscalité propre en % de leurs recettes réelles de fonctionnement

Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Perte de CVAE en% des RRF
42	> 3,0 %
52	Entre 2,0 % et 3,0 %
587	Entre 0,0% et 2,0 %
500	<0,0% (hausse de la CVAE)

Ces tendances d'évolution du produit de CVAE appelé à être versé en 2021 tiennent compte des versements de CVAE effectués jusqu'au 30 septembre 2020, à savoir :

- le solde de CVAE dû au titre de 2019 (échéance de mai 2020) ;
- les deux acomptes de la CVAE due au titre de 2020 (exigibles en juin et septembre 2020) ;
- les autres encaissements de CVAE (paiements tardifs, recettes de contrôle fiscal...) ;
- le montant du dégrèvement dit « barémique », qui est à la charge de l'État.

Cette baisse de la CVAE à répartir recouvre néanmoins des situations disparates. Ainsi, les estimations des produits appelés à être versés en 2021 aux départements

³ Pour la part régionale, elle sera en principe reversée au budget de l'État en 2021 sous réserve de l'adoption définitive des dispositions du projet de loi de finances pour 2021.

indiquent des évolutions contrastées avec des variations significatives à la hausse comme à la baisse :

– à la hausse : Territoire-de-Belfort (+36,34 %), Ariège (+15,25 %), Charente-Maritime (+8,82 %) ;

– à la baisse : Guyane (-17,79 %), Seine-Saint-Denis (-12,66 %), Guadeloupe (-9,75 %).

En première analyse, ces évolutions, qui s'écartent significativement de la tendance nationale moyenne, apparaissent liées à la fluctuation de la composante valeur ajoutée de la CVAE, du fait de la conjoncture propre à une entreprise ou à un secteur d'activité sur un territoire donné.

En termes de prévisibilité, l'estimation réalisée au mois d'octobre sur les cinq dernières années s'élève en moyenne à 98,91 % du montant définitivement réparti l'année suivante. L'attention est néanmoins appelée sur le contexte particulier de l'année 2020 qui pourrait rendre atypique le taux de prévisibilité.

De manière plus prospective, la crise sanitaire pourrait avoir des conséquences importantes sur la CVAE perçue par l'État en 2021 (et donc reversée en 2022).